

# Création de la desserte forestière sur le massif de CHANOLLES, commune de PRADS Haute Bléone (04) – Note de présentation

## Présentation du contexte

Les massifs forestiers entourant le hameau de CHANOLLE (commune de PRADS Haute Bléone) souffrent d'un vieillissement des peuplements et d'un état sanitaire très médiocre. Le très fort morcellement de la propriété privée, largement dominante, ainsi que l'absence de desserte forestière, représentent les principales causes de ce manque de gestion.

Grâce à une forte animation du CNPF, une opération de massification de la gestion a été entreprise ces dernières années, permettant de déboucher sur le regroupement de **47propriétaires privés au sein d'une ASL de gestion forestière, auxquels se sont joints la commune de PRADS et la forêt domaniale**. Chaque propriété a fait l'objet de l'élaboration d'un document de gestion (CBPS) permettant de définir un programme de coupes (sanitaires, ensemencement, 1<sup>ère</sup> éclaircie) dans des peuplements majoritairement résineux (pin sylvestre).

Au final, **320ha** environ, dont 300ha en forêt privée, sont concernés, avec une exploitation prévisionnelle de 20 000tonnes de bois, essentiellement du bois d'industrie ou bois d'énergie.

La mise en œuvre de cette massification de la gestion forestière, promue dans la charte forestière de territoire du Pays DIGNOIS, incite l'ASL de gestion forestière de la CHANOLETTE à évoluer en groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GleeF). Instauré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le GleeF permet de disposer d'un outil structurant pour dynamiser la gestion durable de la forêt privée de façon concertée en améliorant la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux au niveau d'un territoire donné

Afin de permettre cette opération d'envergure, la création d'une desserte forestière adaptée est indispensable, les massifs concernés étant aujourd'hui démunis de pistes praticables par des grumiers.

Le présent projet concerne donc la création de cette desserte pour desservir les massifs de LAURIAS, la MELAIE et COUGNAS, avec :

- La création de 4903ml de piste,
- Le reprofilage de 1295ml de piste existante (ancienne piste forestière),

l'ensemble devant être accessible à des camions grumiers.

La création de 3514ml de traines viendra compléter le dispositif en permettant à des porteurs de débarquer les bois bord de piste. 50% du volume total est situé sur les trois massifs précités, celui de POMPEES faisant l'objet d'une desserte spécifique.



## Les enjeux environnementaux en présence

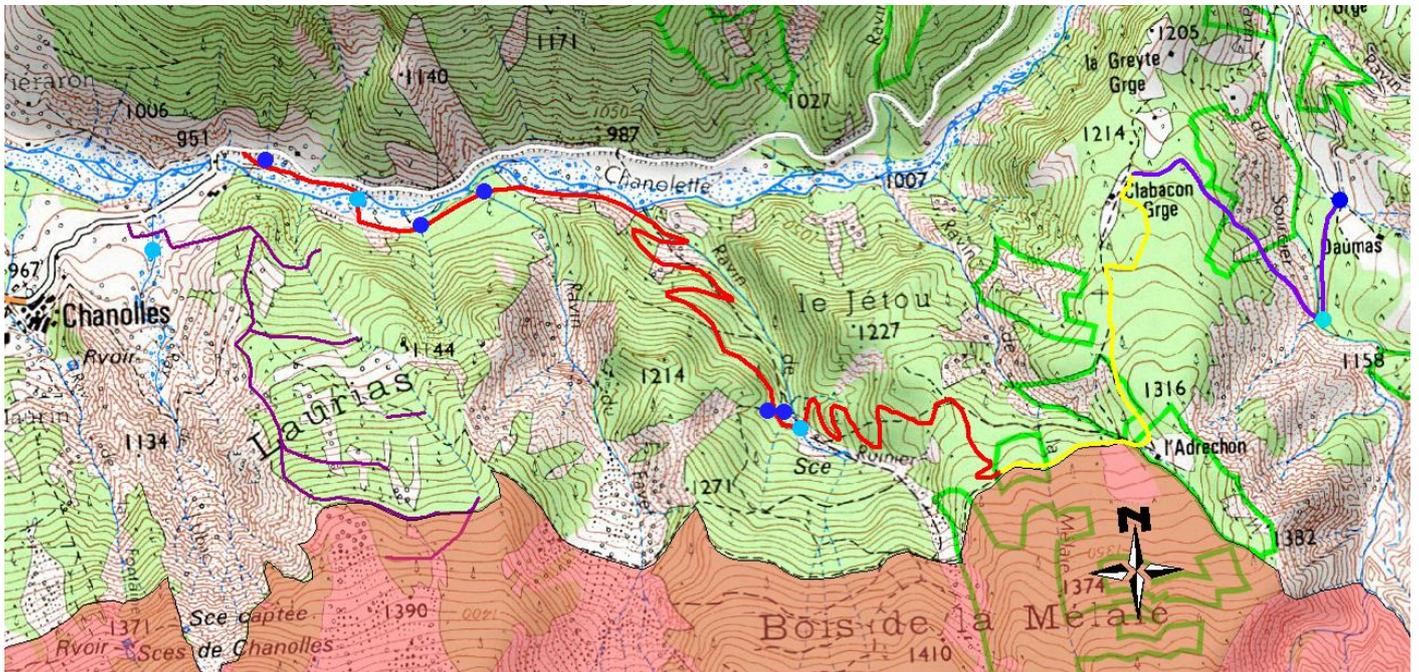
Le tracé de la desserte franchi plusieurs ravins qui alimentent La CHANOLETTE, torrent classé en 1<sup>ère</sup> catégorie. Il est par ailleurs situé au sein de la ZNIEFF « La Bléone et ses principaux affluents (les Duyes, Le Galèbre, le Bès, le Bouinenc) et leurs ripisylves » (ZNIEFF n°930020054). Enfin, il impacte également pour partie le site NATURA2000 «CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE BOULES - BARRE DES DOORBES ». En effet, le projet de piste rentre à l'intérieur du site natura2000 sur un linéaire de 740ml. Il longe également le site sur 1200ml.

Les franchissements des ravins ont fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Afin d'intégrer les différents enjeux en présence sur l'ensemble du projet de création de piste, (habitats, faune, flore), différents inventaires de terrain ont été réalisés par du personnel qualifié de l'ONF et du CNPF ; ces inventaires successifs ayant démontré la présence de certaines espèces floristiques protégées, les tracés proposés ont évolué pour aboutir au tracé final qui permet d'éviter ces espèces.

## Historique des tracés

### Tracé initial



Proposé en 2017, il permettait de rejoindre une ancienne piste forestière (en jaune sur le plan) par la création de 3290ml de piste en versant Nord (en rouge sur le plan). Les massifs de La MELAIE et de COUGNAS étaient ainsi desservis.

Celui de Laurias était quant à lui desservi uniquement par des trains de débardage (en violet sur le plan) pour sortir les bois et les stocker en bordure du chemin communal.

Plusieurs passages à gué (en bleu clair sur le plan) ou passages busés (en bleu foncé sur le plan) permettaient de franchir la CHANOLETTE ainsi que les ravins qui l'alimentent.

Si ce projet offrait l'avantage d'avoir un très faible impact sur le site NATURA2000 (il ne faisait que le longer sur 400ml), sa mise en œuvre impliquait des impacts résiduels jugés trop importants par la DDT sur les enjeux hydrauliques, faunistiques ou floristiques ; il n'a donc pas reçu d'avis favorable.

Un 2<sup>ème</sup> tracé a donc été étudié afin d'éviter autant que possible les franchissements des ravins dans leur partie basse ainsi que la CHANOLETTE.



Ce 2<sup>ème</sup> tracé permet donc de réduire considérablement les enjeux hydrauliques présents lors du tracé initial et d'éviter les enjeux faunistiques identifiés (amphibiens notamment). Le site NATURA2000 reste peu impacté en termes de linéaire ou de surface (0.8ha).

En revanche, sur demande de la DDT, un inventaire de terrain, réalisé le 13/06/2018 conjointement par l'ONF et le CNPF sur le linéaire du tracé proposé, a mis en évidence la présence de deux espèces floristiques protégées au niveau national :

-Hedysarum boutignyanum (Sainfouin de Boutigny) avec la présence d'un pied dans la zone d'éboulis (franchissement du ravin du Favet)

-Aquilegia bertoloni (Ancolie de Bertoloni), rencontrée également dans la zone d'éboulis ainsi que dans la pinède de LAURIAS, avec notamment la présence d'une zone riche en Ancolie.

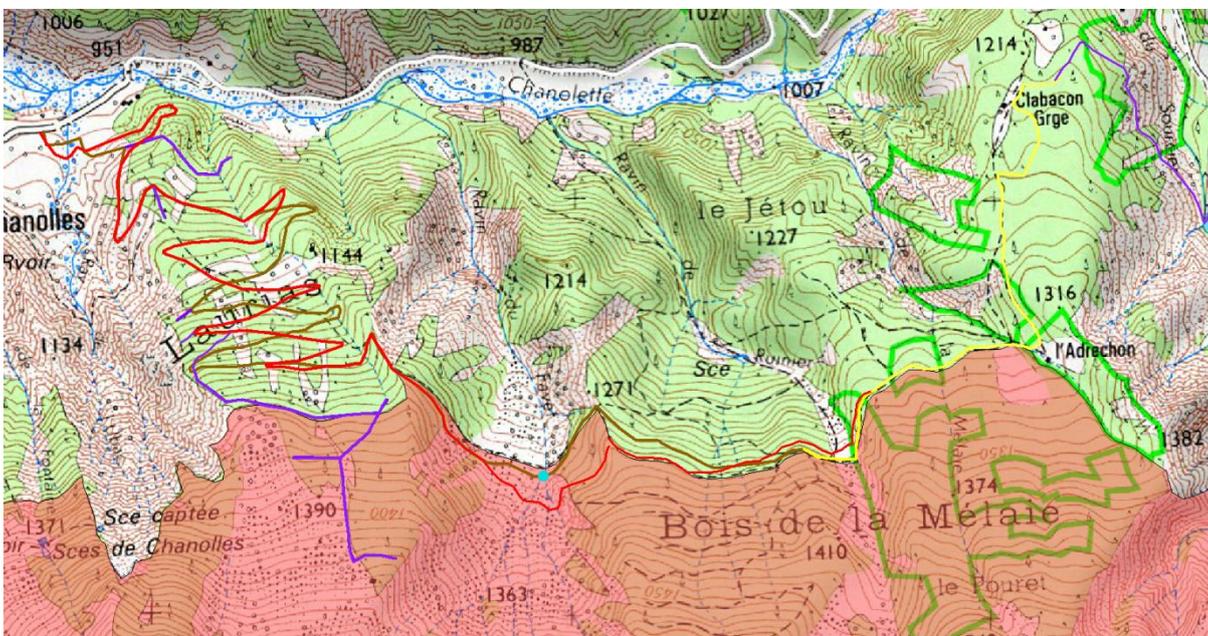
La Dracocéphale d'Autriche, initialement pressentie, n'est pas présente sur le linéaire de la piste.

Sur le plan faunistique, un inventaire complémentaire a été réalisé le même jour afin de déceler la présence d'arbres à microhabitat susceptibles d'abriter des espèces protégées (chiroptères, Pic noir, Taupin violacée et le Pique-Prune). Les arbres morts ont aussi été repérés.

Deux arbres à cavité ont été identifiés sur le linéaire de la piste, sans pour autant avoir d'indices sur la présence éventuelle des espèces nicheuses.

Suite à cette 1<sup>ère</sup> journée d'inventaire, plusieurs modifications de tracé ont été étudiées et soumises de nouveau à des inventaires complémentaires de terrain afin d'identifier la présence des espèces floristiques initiales auxquelles s'est rajoutée par la suite l'Iberis aurosica concernée par un nouveau tracé.

### Dernier tracé



En marron : 2<sup>ème</sup> tracé de création de piste – en rouge, tracé proposé pour le projet

Ce tracé représente un linéaire de création de 4903ml, soit 1073ml supplémentaires par rapport au 2<sup>ème</sup> tracé et 1613ml par rapport au tracé initial.

Il a été validé sur le terrain le 10/10/2018 lors du dernier inventaire de terrain puisqu'il permet d'éviter toutes les espèces floristiques protégées recensées. L'impact des travaux de création de la piste forestière a été analysé en intégrant une zone tampon de 5m de part et d'autre de l'axe de la piste, soit 10m au total. L'emprise des travaux représentera, selon la pente en travers en présence, 6 à 8m, talus compris.

## **Préconisations retenues et impacts résiduels**

### **Impacts résiduels sur les espèces floristiques protégées**

Bien que les espèces floristiques soient évitées, un nouvel inventaire de terrain accompagnera le marquage définitif de l'axe de la piste, prévu en été 2019, quelques pieds d'Ibérus ou d'Ancolie étant situés à proximité de la zone tampon.

Néanmoins, notamment en traversant la zone d'éboulis, et pendant la phase de travaux, des pierres dévaleront certainement côté aval et pourront impacter des pieds d'ancolie ou d'Ibérus. Cet impact potentiel sera compensé par l'ouverture du milieu lors des travaux d'éclaircie, favorable aux espèces citées. De même, si l'on se réfère à la présence de l'Ibérus au niveau de l'ancienne piste, la nouvelle piste programmée ne pourra ensuite que favoriser le développement de cette espèce sur un milieu anthropisé.

On considère donc que l'impact sur les espèces floristiques protégées sera négligeable à court terme, voire positif sur le moyen terme.

### **Impacts résiduels sur les espèces faunistiques**

Le projet se situe en dehors de l'aire de protection du Circaète jean le blanc.

Pour satisfaire aux enjeux faunistiques, et notamment les chiroptères et oiseaux nicheurs, les travaux seront réalisés hors période de reproduction des espèces pouvant nicher dans les arbres à microhabitats, même si ces arbres sont situés hors emprise des travaux. Pour rappel, seuls deux arbres ont été répertoriés sur le linéaire du projet. Ne pouvant être évités sans impacter d'autres arbres à cavités, il est retenu de conserver un maximum d'arbres à cavités lors des opérations sylvicoles. Ces arbres seront préalablement sélectionnés.

Par ailleurs, lors de la création de la piste, de nombreux arbres morts sur pied seront coupés : les bois seront laissés au sol hors emprise des travaux pour ne pas impacter l'habitat d'insectes saproxyliques

L'impact résiduel sur les espèces faunistiques est donc jugé négligeable.

### **Impact résiduel sur les habitats d'intérêt communautaire**

Pour rappel, le projet de création de piste traverse l'extrémité du site natura2000 «CHEVAL BLANC - MONTAGNE DE BOULES - BARRE DES DOORBES » sur 740ml puis le longe encore pendant 775ml

avant de retrouver l'ancienne piste forestière qui sera reprofilée. Sur la base d'une emprise des travaux de 8m de large, on estime que le projet impacte le site natura2000 sur 0.6ha à 0.8ha.

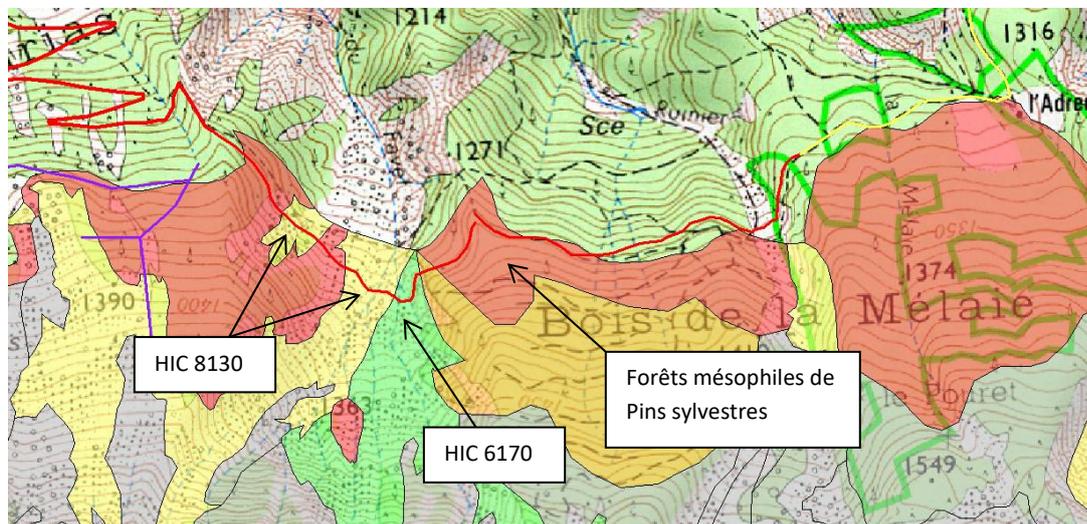
Les deux habitats d'intérêt communautaire concernés sont :

- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (HIC n°8130), pour un linéaire de 200ml
- Pelouses calcaires alpines et subalpines & Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (HIC n°6170&8130) pour un linéaire de 100ml

Le 1<sup>er</sup> nommé représente 146ha dans le site natura2000 ; il est considéré dans le DOCOB comme enjeu de niveau faible. La part impactée par le projet (0.16ha) est négligeable.

Les pelouses calcaires alpines et subalpines sont considérées comme enjeu moyen à fort, mais la surface impactée par le projet (0.08ha) est négligeable par rapport à la surface de l'habitat

L'impact résiduel sur les habitats d'intérêt communautaire concernés est donc négligeable.



## Synthèse

Habitats/Espèces	Niveau d'enjeu	Effet pressenti	incidences potentielles	Mesures proposées	Incidence résiduelle
<b>Espèces floristiques</b>					
Dracocéphale d'Autriche	fort	fort	Aucune car absente du tracé	Sans objet	Nulle
Ancolie de Bertoloni	Moyen	fort	Destruction d'espèce	éviter	Négligeable à court terme – positive à moyen termes
Sainfoin de Boutigny	fort	fort	Destruction d'espèce	éviter	négligeable
Ibérus du Mont Aurose	fort	fort	Destruction d'espèce	éviter	Négligeable à court terme – positive à moyen termes
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>					
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles : 8130	faible	négligeable	Dégradation potentielle durant la phase travaux liée aux pollutions accidentelles Destruction d'habitat	Maintenance quotidienne des engins hors zone de travaux	négligeable
Pelouses calcaires alpines et subalpines : 6170	Moyen/fort	négligeable	Fragmentation/Altération de corridor écologique Modification de la flore en cas d'apport de matière exogène	Aucun apport exogène	négligeable
<b>Espèces faunistiques</b>					
Chiroptères :	moyen	faible	Altération/Destruction des habitats, destruction des individus	Maintien d'arbres à cavités lors des opérations sylvicoles – réalisation des Travaux hors période de reproduction	négligeable
Pic noir – oiseaux nicheurs	fort	faible	Destruction d'habitats, dérangement des espèces, destruction d'individus		négligeable
Insectes saproxyliques	fort	fort	Altération/Destruction des habitats et destruction des individus	Maintien des bois morts sur place lors de la réalisation des travaux	négligeable

## Annexes

### Compte rendu des inventaires de terrain ONF/CNPF

#### Zooms sur le tracé retenu en fonction des enjeux floristiques relevés

Les plans ci-dessous sont des extraits à l'échelle 1/2000.

